

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DES INSTALLATIONS
CLASSÉES ET DES IMPACTS
ENVIRONNEMENTAUX
ET DES DÉCHETS

BUREAU DES ICPE

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 00

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@province-sud.nc

N° 26464-2017/5-
REP/DENV

Nouméa, le 26 mars 2018

REÇEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 03 juillet 2017 et complété le 13 mars 2018, le dossier de déclaration de la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées des résidences « Les Tourmalines III et IV », au 329 rue Armand Olhen, Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubri -que	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	160 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent- habitants ≤ 500	Déclara- tion	Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le directeur général de la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

La Directrice adjointe
de l'Environnement

C. MARTINI